

RÈGLEMENT N° 451-2010

Règlement n° 451-2010 modifiant le règlement n° 442-2009 concernant les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté le règlement n° 442-2009 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2010 par le conseiller Guy Lambert, avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment adopté le 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 451-2010 le 15 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : **Guy Lambert**

APPUYÉ PAR : **Denis Cournoyer**

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le n° 451-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16 du règlement n° 442-2010 concernant les dérogations mineures est modifié et remplacé de la façon suivante :

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée des renseignements et documents exigés au règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur.

Dans le cas d'une opération relative au terrain ou aux marges, le requérant doit fournir le titre de propriété de l'immeuble en cause ainsi qu'un plan du terrain et du bâtiment proposé ou existant, lequel plan doit être fait et signé par un arpenteur géomètre indiquant notamment les coordonnées du terrain, la localisation des constructions et les distances entre les bâtiments et les limites du terrain. Ce plan doit avoir été préparé depuis moins de deux ans.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 13 décembre 2010.

Pierre Lacombe,
Maire

Maxime Dauplaise, g.m.a.,
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	5 juillet 2010
Adoption du projet de règlement :	7 septembre 2010
Adoption du règlement :	13 décembre 2010
Promulgation :	22 février 2011